



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE FRANCHE COMTÉ

UNITÉ TERRITORIALE DU JURA

Arrêté de mise à jour de la nomenclature

Arrêté n° 2012- 17 -DREAL

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RHENUS LOGISTICS FRANCE
1, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
39500 – TAVAUX

LE PRÉFET,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu

- le Code de l'Environnement - partie législative - et notamment son Titre I^{er} du Livre V ;
- le Code de l'Environnement - partie réglementaire - et notamment ses articles R.511-9 et R.513-1 ;
- le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;
- le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 31 décembre 1999 adressé à la Préfecture du Jura par la société GIRAUD LOGISTIQUE FRANCE ;
- l'arrêté préfectoral n° 1258 du 19 juillet 2000, autorisant la société GIRAUD LOGISTIQUE à exploiter une installation de stockage de PVC sur la commune de TAVAUX (39500) ;
- le récépissé de déclaration n° 191/2004 en date du 8 décembre 2004 relatif au changement de dénomination de la société GIRAUD LOGISTIQUE FRANCE devenue PREMIUM LOGISTICS ;
- le récépissé de déclaration n° 168/2006 en date du 28 novembre 2006 relatif au changement de dénomination de la société PREMIUM LOGISTICS FRANCE devenue SARL WINCANTON ;
- le récépissé de déclaration en date du 8 mars 2012 relatif au changement de dénomination de la société WINCANTON devenue RHENUS LOGISTICS FRANCE ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 février 2011 relatif à l'inspection menée sur l'établissement le 31 janvier 2011 ;
- la réponse de l'exploitant en date du 14 mars 2011 au rapport de l'inspection du 8 février 2011 ;
- le courrier de la société WINCANTON en date du 14 mars 2011 relatif à la demande de l'antériorité en rapport au décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- le courrier de la DREAL en date 22 mai 2012 transmettant pour avis le projet d'arrêté visant à mettre à jour le classement des rubriques auxquelles sont soumises les installations exploitées par la société RHENUS LOGISTICS FRANCE ;
- le rapport de la DREAL de Franche Comté, notamment de son service chargé de l'inspection des Installations Classées, en date du 25 juin 2012, proposant la mise à jour des rubriques auxquelles sont soumises les installations ;

CONSIDÉRANT

- que la nomenclature des installations classées hiérarchise les régimes administratifs de classement des installations classées susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients ;
- que le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et ouvert certaines rubriques au régime de l'enregistrement, notamment la rubrique 2662 relative au stockage de polymères ;
- que la société RHENUS LOGISTICS FRANCE est autorisée par arrêté préfectoral n° 1258 du 19 juillet 2000 et par récépissé de déclaration en date du 8 mars 2012, à exploiter une installation de stockage de PVC, sur le territoire de la commune de TAVAUX ;
- que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 31 décembre 1999 adressé à la Préfecture du Jura par la société GIRAUD LOGISTIQUE FRANCE fait état des volumes de stockage de 5200 m³ et 10 500 m³ et prend en compte ces volumes dans son étude des dangers ;

- que l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1258 du 19 juillet 2000 est erronée du fait de l'oubli de la mention du volume de stockage de 10 500 m³ ;
- que l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1258 du 19 juillet 2000 fait état des rubriques n°2662-a et 2662-b impactées par les modifications introduites par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 ;
- que les actes réglementant l'activité de la société RHENUS LOGISTICS FRANCE doivent être modifiés en conséquence, notamment l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1258 du 19 juillet 2000 précisant les rubriques associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;
- que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la société RHENUS LOGISTICS FRANCE, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;
- que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société RHENUS LOGISTICS FRANCE ;
- que les termes du présent arrêté ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DU CLASSEMENT/RUBRIQUE

Le tableau de l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1258 du 19 juillet 2000 autorisant et réglementant les installations exploitées sur la commune de TAVAUX (39500), par la société GIRAUD LOGISTIQUE devenue PREMIUM LOGISTICS FRANCE, puis WINCANTON, puis RHENUS LOGISTICS FRANCE, cette dernière étant dénommée ci-après « l'exploitant », dont le siège social est situé à :

Bâtiment Le Dauphin – 80, rue Condorcet – 38090 VAULX-MILIEU, est supprimé. Il est remplacé par le tableau suivant :

BATIMENT OU INSTALLATION	DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS OU DU BATIMENT	RUBRIQUE	REGIME
Stockage de PVC	2 bâtiments de stockage de PVC : - 1 bâtiment divisé en 2 cellules A et B pour un volume total de 10 500 m ³ - 1 bâtiment divisé en 2 magasins 1 et 2 pour un volume total de 5 200 m ³ Capacité maximale totale de stockage de PVC = 15 700 m³	2662-2	E
Distribution de gaz inflammables liquéfiés	Installation de remplissage de réservoirs de chariots automoteurs	1414-3	D
Stockage en réservoir de gaz inflammables liquéfiés	Un réservoir aérien de gaz inflammables liquéfiés d'une capacité maximale de 3 tonnes	1412	NC
Ensachage	1 unité d'ensachage de PVC composée de 2 chaînes	-	NC

E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non classable

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la société **RHENUS LOGISTICS FRANCE**.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'arrêté.

Un extrait sera affiché en mairie de **TAVAUX** par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 4 : EXECUTION ET AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, M. le sous-Préfet de DOLE, M. le Maire de TAVAUX ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de DOLE ;
- M. le Maire de la Commune de TAVAUX ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT du JURA ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté à BESANÇON.

Fait à LONS LE SAUNIER, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

29 JUIN 2012

Jean-Marie WILHELM

